

Bouge

ATLAS  
DES  
COURS D'EAU

BOUGE

3ème Division  
D.n° 406 N.L./P.D.45

OBJET :  
COMMUNE DE BOUGE

Tableau descriptif  
et plans de détail  
des cours d'eau  
non navigables.

Revu son arrêté du 9 avril 1956  
fixant du 1er mai au 1er août 1956  
les dates d'exposition au secrétariat communal de la com-  
mune de BOUGE du tableau descriptif et des plans  
de détail des cours d'eau non navigables;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête  
duquel il résulte qu'aucune réclamation n'a été introduite,

Vu la délibération du Conseil communal en  
date du 22 août 1956 marquant son accord sur les dits  
tableau descriptif et plans de détail;

Vu l'article 10 de l'Arrêté royal du 10  
juin 1955;

ARRETE :

Article 1er.- Le tableau descriptif et les plans de détail  
des cours d'eau non navigables de la commune de Bouge,  
sont définitivement adoptés.

Article 2.- Expédition du présent arrêté sera adressée  
1) au Collège Echevinal de Bouge.  
2) à Monsieur l'Ingénieur en chef, Directeur  
du Service Technique provincial à Namur  
( 5 exemplaires )  
3) à Monsieur le Ministre de l'Agriculture.

Namur, le 3 septembre 1956.

Le Gouverneur,

(s) R. GRUSLIN.

Pour expédition conforme :

Le Greffier Provincial,

E. DEHENEFFE.



D n° 406 - NL/PG 45

Présents : MM. R. GRUSLIN, Président, BONZI, CLOSE,  
FURNAUX, MANIGART, MASSON, PHILIPS, Députés et  
DEHENEFFE, Greffier provincial.

Bouge  
Cours d'eau  
Classement

Vu la carte indiquant comme suit le classement des cours d'eau  
non navigables existant sur territoire de la commune de Bouge

| Nom                   | N°     | Catégorie |
|-----------------------|--------|-----------|
| Ruisseau de Long Sart | 53.000 | deuxième  |
| :                     | :      | :         |
| :                     | :      | :         |
| :                     | :      | :         |
| :                     | :      | :         |
| :                     | :      | :         |
| :                     | :      | :         |
| :                     | :      | :         |
| :                     | :      | :         |
| :                     | :      | :         |

Attendu que l'information à laquelle il a été procédé du 1er au  
15.4.1954 n'a fait l'objet d'aucune réclamation;

Vu la délibération en date du 23.4.1954 par laquel-  
le le Conseil communal de Bouge marque son accord  
sur ce classement;

Vu la loi du 15 mars 1950 relative aux cours d'eau non navi-  
gables modifiée par celle du 16 février 1954;

Vu l'arrêté royal du 19 février 1954 portant exécution de la  
loi précitée du 15 mars 1950;

Où il le rapport de M. MASSON,

ARRETE :

Article 1er.- Le classement des cours d'eau non navigables de la commune  
de Bouge est adopté tel qu'il figure à la carte  
dressée par le Service technique provincial et tel qu'il est défini ci-  
dessus.

Article 2.- Expédition du présent arrêté sera adressée, avec un exemplaire  
de la carte :

- 1) au Collège échevinal de Bouge
- 2) à M. l'Ingénieur en chef-Directeur du Service technique provincial à  
Namur;
- 3) à M. le Ministre de l'Agriculture.

Namur, le 2.7.1954.-

Le Greffier provincial,  
(s) E. DEHENEFFE.

Le Président,  
(s) R. GRUSLIN.  
E. MANIGART.

Pour expédition conforme,  
Le Greffier provincial,

E. DEHENEFFE.



# BOUGE.

## PLAN GENERAL.



3<sup>e</sup> Division, D. N° 406/N.L/P.L/45  
Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour.

Namur, le 2. 7. 1954.

La Députation permanente du Conseil provincial  
Le Greffier,  
(s) E. Dehenefla (s) R. Grusin

Pour expédition conforme

Le Greffier

Le Greffier

DRESSÉ PAR L'INGÉNIEUR EN CHEF  
DIRECTEUR DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL  
NAMUR, LE 4. Novembre 1952.

Le Greffier

Le Greffier

Cours d'eau de première catégorie.  
Cours d'eau de deuxième catégorie.  
Cours d'eau de troisième catégorie.  
ECHELLE : 1:10.000.

BOUGL.

RUISSEAU DE LONG-SART. N: 53.000.

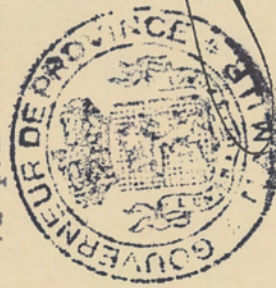
ÉCHELLE 1/2500

N: 1.



DRESSÉ PAR L'INGÉNIEUR EN CHEF  
DIRECTEUR DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL  
NAMUR, LE 27 octobre 1956.

3<sup>e</sup> Division D<sup>n</sup> 408 N. / P.D. 45  
Vu pour être annexé à notre décret du 3.9.1956.  
Le Gouverneur



Pour expédition en  
Le Greffier provincial

E. Deheneff